



Ville de
NOUMÉA

**APPEL A CONCURRENCE AVEC PUBLICITÉ
NOTE EXPLICATIVE**

**ACQUISITION D'ORDINATEURS NEUFS
MINI ITX POUR LA VILLE DE NOUMÉA**

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les réponses à l'appel à concurrence avec publicité relatif à l'**acquisition d'ordinateurs neufs Mini-ITX** sont à déposer, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30, ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse.

I. Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- la présente note explicative,
- la déclaration sur l'honneur à compléter et signer, annexée à la présente note explicative,
- le projet de contrat public à compléter et signer,
- le cahier des charges, en annexe 1,
- les deux bordereaux des prix unitaires à compléter et signer, en annexe 2,
- les deux détails estimatifs à compléter et signer (pièce n°4).

NOTA : Les bordereaux de prix unitaires et les détails estimatifs sont fournis en deux fichiers distincts afin de bien dissocier les coûts de la fourniture par voie aérienne (offre de base) de ceux de la fourniture par voie maritime (variante imposée).

Il appartient au soumissionnaire de ventiler le montant de la taxe générale sur la consommation (TGC) applicable sur les détails estimatifs.

II. L'offre du soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes :

- Pièces relatives à la candidature :
 - la déclaration sur l'honneur complétée et signée,
 - un extrait de K-bis ou un certificat d'inscription au répertoire des Métiers datant de 3 mois à la date de remise des offres,

Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.

Si le candidat n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- la liste des moyens humains et matériels dont dispose l'entreprise,
- le chiffre d'affaires annuel des trois dernières années,

Pour les entreprises dont la création est inférieure à un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

- Pièces relatives à l'offre :
 - le projet de contrat public complété et signé,
 - les deux bordereaux des prix unitaires complétés et signés,
 - les deux détails estimatifs complétés et signés (non contractuels),
 - un dossier technique détaillant la proposition.

IMPORTANT : le délai de livraison est à compléter par le soumissionnaire et ne pourra excéder quatre mois.

III. Les offres matérialisées seront déposées sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

- Madame le Maire de la Ville de Nouméa,
- **ACQUISITION D'ORDINATEURS NEUFS MINI ITX,**
- à n'ouvrir que par la commission de dépouillement des offres
- à déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances
2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Nouméa

La Ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à concurrence.

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc, au plus tard **CINQ jours calendaires avant la date limite de remise des offres** fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.

1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'appui de sa soumission, le candidat fournit les pièces justifiant ses capacités juridiques, techniques et financières nécessaires.

L'acheteur public apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

2. JUGEMENT DES OFFRES

A. Vérification des montants

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix élaborés selon la réglementation en vigueur.

En cas de discordance constatée dans une offre :

Les indications portées dans le contrat public, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Toutefois, s'il manque un prix dans le contrat public, il est expressément convenu qu'il pourra être pris en compte s'il est trouvé dans tout autre document de l'offre.

S'il est constaté dans l'offre d'un candidat des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix unitaires erronés ou manquants ou encore des quantités non conformes., les corrections nécessaires seront apportées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Si un sous-détail de prix unitaire est exigé dans l'offre, c'est le prix indiqué dans le contrat public qui prévaudra.

S'il est constaté dans ce sous-détail des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix d'unité ou des quantités manquants ou erronés, ou encore un prix unitaire global différent de celui qui prévaut, le candidat concerné sera invité à confirmer son offre de prix unitaire et, s'il y a lieu, à mettre son sous-détail en cohérence dans un délai approprié ; en cas de refus, il s'élimine de lui-même de la consultation.

Ne participent pas au jugement les offres irrégulières, inacceptables ainsi que les offres anormalement basses.

B. Vérification de la conformité de l'offre

Offres inacceptables :

Une offre est inacceptable si son montant est supérieur à 10% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Offres anormalement basses :

Une offre est potentiellement anormalement basse si cumulativement elle est :

- inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres des candidats agréés à concourir dans le cadre d'une consultation, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25%,
- inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Elle sera, le cas échéant, déclarée anormalement basse et éliminée qu'après avoir été invitée à préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition et à justifier son prix.

C. Jugement

Ne participent pas au jugement les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les offres seront jugées sur la base du critère unique du prix.

L'acheteur public réalisera une comparaison et un classement différenciés, entre les offres dites "offre de base" (par voie aérienne) d'une part, puis entre les offres dites "variante imposée" (par voie maritime), d'autre part.

Au regard de ces éléments, l'acheteur public choisira la configuration (offre de base ou variante imposée) la plus adaptée, en fonction du résultat de la consultation et de ses ressources financières allouées.

. Méthode de notation du critère « Prix » :

L'offre la moins-disante se verra attribuer la totalité des points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = \frac{100 \times \text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale sans arrondir.

ANNEXE

Consultation :

ACQUISITION D'ORDINATEURS NEUFS MINI ITX

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.....,
déclare sur l'honneur que
l'entreprise..... dont je suis le
représentant légal est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et
sociales et d'assurance en responsabilité civile.

A....., le.....,